

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.30

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.****MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -****SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 relatif aux modalités de communication des procès-verbaux du Conseil Municipal,

**Considérant** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 9 février 2017.**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 9 février 2017.**

**Résultat du vote : 23 voix pour, 1 abstention (membres présents à la dite séance).**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
 Le Maire,  
 Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.31

**OBJET : Acquisition de deux biens immobiliers.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17

**VU** le code général de la copropriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

**VU** les avis des Domaines du 15 mars 2017,

**VU** le dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local issu de la loi de finances 2017 et plus particulièrement le volet exceptionnel « grands projets d'investissement » visé dans le courrier du 23 janvier 2017 du Préfet de Région,

**CONSIDÉRANT,** comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, l'intérêt général que représente pour la commune l'acquisition de deux biens immobiliers situés en centre bourg ; que ces deux biens immobiliers sont destinés à porter des projets structurants ; qu'ils sont portés à la désignation cadastrale suivante :

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE	MONTANT
St Genis les Ollières	AT 85	00 ha 06 a 38 ca	310 000€
St Genis les Ollières	AT 222	00 ha 10 a 04 ca	510 000€
<b>Total Montant : 820 000€</b>			

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'acquisition de deux biens immobiliers d'une superficie totale de 1 642m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AT 85 et AT 22, pour un montant total de 820 000€, conformément à l'avis des domaines, afin de permettre la réalisation future de projets structurants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document et acte notarié afférents à ces opérations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat notamment au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **PRECISE** que les écritures sont inscrites au budget de la commune et que l'imputation budgétaire se fera au compte 2211.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20/avril 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Signature le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le **24 AVR. 2017**

ID 069-216902056-20170420-201732-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.32

**OBJET : Modification du montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE**, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 relatif à la mise en place et au calcul des indemnités de fonction,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT**, comme le précise Didier CRETENET, Maire, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022; qu'il y a lieu dans ce cadre de prendre une nouvelle délibération qui vise « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, compte-tenu d'une nouvelle modification de cet indice prévue en janvier 2018,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la modification du montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints selon l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISE** que les taux fixant les indemnités de fonction restent inchangés à savoir :
  - pour le Maire 55% de l'indice brut terminal
  - pour les Adjoints 22% de l'indice brut terminal
- **INDIQUE** que cette délibération retire et remplace la délibération 2014-24 du 16 avril 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au chapitre 65 du budget 2017.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017

Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le **24 Avr. 2017**

ID 069-216902056-20170420-201733-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.33

**OBJET : Instauration du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**VU** l'avis de la commission du personnel du 14 décembre 2016

**VU** l'avis du comité technique en date du 7 mars 2017,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP ne s'applique pas selon le principe de parité avec la fonction publique de l'Etat,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'emploi occupé par l'agent et à son niveau de responsabilité,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**CONSIDERANT** que le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents, qu'ils soient, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; qu'il s'applique aux cadres d'emplois concernés suivants : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et au niveau de responsabilité ; que chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels approuvés lors de la commission du personnel après la participation du personnel à leur conception tenant compte :

Envoyé en préfecture le 21/04/2017  
 Reçu en préfecture le 21/04/2017  
 Affiché le 26 AVR 2017  
 ID : 069-216902056-20170420-201733-DE

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment:
  - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - la responsabilité dans l'élaboration et le suivi budgétaire du domaine d'activité
  
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - la maîtrise de la réglementation dans le domaine d'activité
  - la maîtrise des modalités de travail en équipe
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Le niveau de responsabilité
  - Le degré d'autonomie et de disponibilité

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>			
Groupe A1	Directeur Général des Services	0€	36210€
Groupe A3	Responsable de service avec de fortes sujétions (encadrement, budget, haute technicité etc)	0€	25500€
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe B1	Responsable de service avec de fortes sujétions (encadrement particulier, budget important etc)	0€	17480€
Groupe B2	Responsable de service avec des sujétions spécifiques (encadrement d'une équipe, budget limité etc)	0€	16015€
<b>Cadres d'emplois des animateurs Territoriaux</b>			
Groupe B1	Responsable de service sans sujétion particulière (encadrement réduit ou absent, budget réduit ou absent etc)	0€	17480€
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux</b>			
Groupe C1	Responsable de service avec de fortes sujétions (encadrement particulier, budget important etc)	0€	11340€
Groupe C2	Responsable de service avec des sujétions spécifiques (encadrement d'une équipe, budget limité etc)	0€	10800€
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
Groupe C2	Agent d'exécution avec des sujétions spécifiques	0€	10800€
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0€	11340€
Groupe C2	Agent d'exécution sans sujétion particulière	0€	10800€
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0€	11340€
Groupe C2	Agent d'exécution avec des sujétions spécifiques	0€	10800€
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maitrise</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0	11340€
<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0€	11340€
Groupe C2	Agent d'exécution avec des sujétions	0€	10800€

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- au moins tous les 4 ans en fonction du niveau de technicité et d'expertise, de l'autonomie acquise, de la capacité d'encadrement.

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de l'IFSE suivra par ailleurs le sort du traitement de l'agent. S'agissant des jours d'absence pour maladie ordinaire, une retenue supplémentaire s'opérera sur le plein traitement à raison de 2/3 du montant de l'IFSE journalier au-delà de 10 jours de carence calendaire.

l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Les montants maximums (plafonds), tels que définis dans le tableau ci-dessus, évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**CONSIDERANT** qu'il est rappelé que le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'emploi (réalisation des objectifs, qualité du travail rendu)
- les compétences professionnelles, techniques et l'expérience professionnelle (mobilisation des connaissances acquises pour l'emploi, le degré d'implication de l'agent et le niveau d'autonomie)
- l'aptitude relationnelle et la coopération (comportement, application des consignes de travail, être force de proposition, l'aptitude au travail en équipe et à la coopération)
- la capacité à l'encadrement (capacité à organiser le travail et aptitude au management)

Les plafonds annuels du CIA sont fixés en rapport avec la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE:

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>			
Groupe A1	Directeur Général des Services	0	10% du régime indemnitaire
Groupe A3	Responsable de service avec de fortes sujétions (encadrement, budget, haute technicité etc)	0	10% du régime indemnitaire
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe B1	Responsable de service avec de fortes sujétions (encadrement particulier, budget important etc)	0	10% du régime indemnitaire
Groupe B2	Responsable de service avec des sujétions spécifiques (encadrement d'une équipe, budget limité etc)	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadres d'emplois des Animateurs Territoriaux</b>			
Groupe B1	Responsable de service sans sujétion particulière (encadrement réduit ou absent, budget réduit ou absent etc)	0	10% du régime indemnitaire
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux</b>			
Groupe C1	Responsable de service avec de fortes sujétions (encadrement particulier, budget important etc)	0	10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Responsable de service avec des sujétions spécifiques (encadrement d'une équipe, budget limité etc)	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
Groupe C2	Agent d'exécution avec des sujétions spécifiques	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0	10% du régime indemnitaire

Groupe C2	Agent d'exécution sans sujétion particulière	0	Envoyé en préfecture le 21/04/2017 10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0	Affiché le 26 AVR 2017 10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Agent d'exécution avec des sujétions spécifiques	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maitrise</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0	10% du régime indemnitaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux</b>			
Groupe C1	Agent d'exécution avec de fortes sujétions (gestion secteur etc)	0	10% du régime indemnitaire
Groupe C2	Agent d'exécution avec des sujétions spécifiques	0	10% du régime indemnitaire

Le CIA est versé mensuellement. Son montant est déterminé à l'issue des évaluations de fin d'année. Il est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant du CIA suivra le sort du traitement du fonctionnaire en cas d'absence. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Les montants maxima (plafonds), tels que définis dans le tableau ci-dessus, évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**CONSIDERANT** enfin que les règles de cumul du RIFSEEP sont précisées et que l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler, à titre d'exemple avec l'IFTS (l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), l'IAT (l'indemnité d'administration et de technicité), l'IEMP (l'indemnité d'exercice des missions des préfectures), la PSR (la prime de service et de rendement), l'ISS (l'indemnité spécifique de service).

L'IFSE est, en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les dispositifs compensant des pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...), les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...), certaines sujétions particulières (indemnité élections catégorie A), la prime de responsabilité versée aux directeurs généraux.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec effet au 01/05/2017.
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.
- **INDIQUE** que la présente délibération retire et remplace les délibérations suivantes : 2015.41, 2015.40 du 2 juillet 2015 ; 2003-79, 2003-78, 2003-74 du 18 décembre 2003

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20/04/2017.

Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le **24 AVR. 2017**

ID 069-216902056-20170420-201734-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.34

**OBJET : Modification des modalités de versement de la prime annuelle.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations successives relatives à la prime de fin d'année du personnel communal, notamment celles du 12 septembre 1991 fixant les modalités d'attribution en cas d'absence et du 31 mai 2012 modifiant ces mêmes modalités,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que la prime de fin d'année est calculée sur le 7<sup>ème</sup> échelon de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C ; que cette prime est versée en 2 fois, en juin et novembre aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires dès lors que ces agents sont positionnés sur un emploi permanent; qu'une diminution de la prime de 10€ par jour d'absence de maladie ordinaire est appliqué après une carence de 8 jours d'arrêt cumulés sur l'année à l'exception des congés maladie faisant suite à une hospitalisation, un congé maternité, un congé de longue maladie ou un accident du travail.

**CONSIDERANT** que l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) effectif au 1<sup>er</sup> mai 2017 prévoit, après une carence de 10 jours d'absence pour maladie ordinaire une suspension des 2/3 du régime indemnitaire et qu'il y a lieu de procéder qu'à une seule retenue.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la modification des modalités de versement de la prime de fin d'année en rétablissant l'intégralité de son versement à compter 1<sup>er</sup> mai 2017.
- **INDIQUE** que cette délibération retire et remplace les délibérations du 12/09/1991 et du 31/05/2012.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.35

**OBJET : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.****MEMBRES PRÉSENTS :** Andréc BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -****SECRETAIRE DE SEANCE**, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**VU** le décret n°2003-799 du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,**CONSIDERANT** que comme le précise Didier CRETENET, Maire, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité applicable à chaque grade ; que dans le cas où l'agent non titulaire ou le fonctionnaire est seul dans son grade l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum ; qu'il est notamment tenu compte dans l'attribution individuelle de cette indemnité, versée selon service rendu, des responsabilités de l'emploi occupé, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales, de la manière de servir, des capacités au management ; que l'indemnité peut être étendue aux agents non titulaires ; que l'indemnité est versée au prorata temporis pour les agents exerçant leur fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ; que l'indemnité sera versée selon une périodicité mensuelle ; que les attributions individuelles décidées par l'autorité feront l'objet d'arrêtés individuels.

Grade de la Fonction Publique Territoriale	Fonction	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur (du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon)	Directeur de cadre de vie	361.90	28	10 133.20	1,15

**Après en avoir délibéré,**

- **(DECIDE)** l'instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.
- **(PRECISE)** que les écritures sont inscrites au budget de la commune sur l'imputation budgétaire du chapitre 012

**Résultat du vote :**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
 Le Maire,  
 Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le

**24 AVR. 2017**

ID : 069-216902056-20170420-201736-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.36

**OBJET : Instauration de la prime de service et de rendement (PSR) – Ingénieur Territorial.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDERANT** comme le précise Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicable à chaque grade ; que dans le cas où les agents non titulaire ou le fonctionnaire est seul dans son grade l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base ; qu'il est notamment tenu compte dans l'attribution individuelle de cette prime des responsabilités de l'emploi occupé, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales, de la manière de servir, des capacités au management ; que la prime peut être étendue aux agents non titulaires, ; que la prime est versé au prorata temporis pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ; que la prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle ; que les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

Grade de la Fonction Publique Territoriale	Service	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur Territorial	Directeur de cadre de vie	1659	3318

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 de la prime de service et de rendement pour le du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- **PRECISE** que les écritures sont inscrites au budget de la commune au chapitre 012 du budget 2017.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le

24 AVR. 2017

ID : 069-215902058-20170420-201737-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.37

**OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique et notamment son article 6,

**CONSIDERANT** comme l'expose Pascale MONAT, Adjointe à la communication et la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera cette année sa 17<sup>ème</sup> édition,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur qui possède les qualifications requises assurer à titre principal la programmation du festival,

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que l'exercice de cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

**CONSIDERANT** que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité sont de nature à justifier la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour un montant de 4 727€ versé en septembre
- Exécution contractuelle de la programmation et suivi des artistes pour un montant de 4 727€ versé en mars

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9 454€ bruts.**
- **PRECISE que les écritures sont inscrites au budget 2017 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.**

**Résultat du vote : 26 voix pour, 1 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.38

**OBJET : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de 1 000 000€ sur 10 ans et approbation des conditions de financement.****MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -****SECRETAIRE DE SEANCE**, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-3 et L.2336-3, relatifs aux emprunts réalisés par les collectivités locales,**CONSIDERANT** comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que la construction de la maison de l'enfance nécessite un emprunt ; que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ; que le produit de l'emprunt vise à couvrir des dépenses d'investissement ; que dans le cadre de sa délégation de pouvoir le Maire a initié une consultation pour un emprunt à hauteur de 1 000 000 € ; qu'après négociation, l'offre de prêt retenue est celle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes comme suit :**Emprunt :** 1 000 000€ (un million euros)**Taux :** 0.90% (échéances constantes)**Taux annuité :** 0.69%**Durée :** 104 mois**Objet du contrat de prêt :** financement de la maison de l'enfance.**Versement des fonds :** 25 juillet 2017**Date de 1<sup>ère</sup> échéance :** 25 novembre 2017**Date de 2<sup>ème</sup> échéance :** 25 mars 2018**Périodicité :** annuelle (le 25 mars de chaque année à partir de la 2<sup>ème</sup> année)**Amortissement :** progressif de 10 annuités constantes d'un montant de 103 835.54€La première échéance fixée au 25 novembre 2017, une deuxième échéance au 25 mars 2018. Le remboursement de la 1<sup>ère</sup> échéance annuelle et la deuxième échéance étant anticipée de 6 mois, le taux d'annuité correspondant à un prêt effectué sur 10 Années pleines s'élève à 0.69%.**Base de calcul :** 30/360 (Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours)**Commission d'engagement :** 600 euros**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le

069-216902056-20170420-201738-DE

- **DECIDE** la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de 1 000 00€ sur 10 ans.
- **APPROUVE** les conditions financières de l'offre de prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération, y-compris dans l'hypothèse où les conditions financières définitives de l'offre de prêt seraient plus favorables que celles sus-exposées.
- **PRECISE** que les fonds seront mis à disposition au 25 juillet 2017 compte 1641 pour 1 000 000€ consacré au nouveau financement des immobilisations s et qu'une commission d'engagement de 600€ sera imputé sur le compte 627
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2017.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017

Le Maire,

Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.39

**OBJET : Tarification des activités du Local Jeunes 2017/2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
**CONSIDÉRANT,** comme le rapporte Mme ROCHE, adjointe au Maire à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté, que les tarifs du Local Jeunes doivent être votés pour l'année scolaire 2017/2018 par le conseil municipal,  
**CONSIDÉRANT** que ces tarifs sont établis par type d'activités, selon une grille tarifaire votée en 2011, établissant les montants à devoir, par quotients familiaux,  
**CONSIDÉRANT** que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le prix payé par les familles couvre le coût des prestataires,  
**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'évolution à la hausse de la tarification en 2016/2017 et de la fermeture de l'équipement le jeudi soir, il est proposé de ne pas augmenter la tarification pour la saison 2017/2018,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le maintien de la tarification actuelle pour les activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit:**

	2017/2018				Extérieurs
	Plein tarif	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3	
<b>Adhésion obligatoire</b>			5 €		7 €
<b>Activité Payante</b>			6,00 €		10 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le

24 AVR. 2017

ID 069-216902056-20170420-201739-DE

sur Local Jeunes					
Type 1 : Piscine, patinoire...	10 €	9 €	7 €	5 €	12 €
Type 2 : Bowling, laser-game, Kayak...	16 €	14 €	12 €	9 €	18 €
Type 3 : Karting, PaintBall, Accrobranchement	32 €	25 €	18 €	14 €	37 €
Type 4 : ski, Parc d'attraction	36 €	28 €	23 €	16 €	49 €

- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 20 AVRIL 2017**

Délibération n° 2017.40

**OBJET : Délégation de gestion projet nature du plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du ratier – année 2017.****MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -****SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et son article L. 3633-4,**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, des déplacements, de l'environnement et de la sécurité, que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mette en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.**CONSIDERANT** que ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon ; que les objectifs conduits par ces deux politique sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.**CONSIDERANT** que le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est également engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges relatives à leur territoire.**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Gnis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2017 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement d'actions pour l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 21/04/2017

Reçu en préfecture le 21/04/2017

Affiché le

ID: 968-21690-2056-20170430-201740-DE

- **AFFIRME l'engagement financier de la commune et son aide à la commune de Tassin-la-Demi-Lune dans la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du plateau**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations prévues auprès de la Métropole de Lyon, du Département du Nouveau Rhône, des communes et de la communauté de communes des vallons du Lyonnais.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délégation de gestion.**

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**



Saint-Genis-les-Ollières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

#### SEANCE DU 20 AVRIL 2017

Délibération n° 2017.41

**OBJET : Modification du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2017/2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

Françoise BOUVIER	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Patrick DUPONT	<b>pouvoir donné à</b>	Didier CRETENET
Hélène KLEIN	<b>pouvoir donné à</b>	Anne CALENDRAS
Patrice LE MEN	<b>pouvoir donné à</b>	Antonio GONZALEZ
Joëlle ROCHE	<b>pouvoir donné à</b>	Andrée BEJUY
Sylviane TALARMIN	<b>pouvoir donné à</b>	Lorette DENEULIN-VILLE

**MEMBRES ABSENTS: -**

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M14 »,

**CONSIDÉRANT** que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale », en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire,

**CONSIDÉRANT**, comme le rapporte Mme DENEULIN-VILLE Adjointe au Maire à l'Action Sociale, Solidarité, Personnes Agées, Petite Enfance et Prévention, que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2017/2018 par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce montant est établi suivant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

**CONSIDÉRANT** que le tarif n'a pas été augmenté en 2016 et qu'il convient donc de le réévaluer pour l'année 2017/2018,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la modification du montant de la participation de la commune au coût de la cantine familiale pour l'année scolaire 2017/2018
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 1.70€/repas
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/04/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 avril 2017  
Le Maire,  
Didier CRETENET

